



**S.M.D.R.A.**

**Arrondissement d'Argelès-Gazost**

-----

**Natura 2000**



**Site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets (et Gorges de Cauterets) »**

**COMPTE RENDU DU 3<sup>ème</sup> COMITE DE PILOTAGE DU 29/06/2009**

**Présent(e)s:**

Mme CARRERE, Présidente du Comité de Pilotage et du SYMIHL, Maire de Lau-Balagnas

M. CUENDE, Institution Adour

M. CHEDEVILLE, DDEA 65

M. FILY, DDEA 65

Mme BOCHET, DDEA 65

M. CATERA, Mairie d'Argelès-Gazost

M. LUBY, Mairie Viscos et Commission Syndicale de la vallée de Barèges

M. VILLEMUR, EDF

M. DANJAU, ANPER-TOS-Pyrénées

Mme DARROUZET, SEPANSO

Mme ROST, Association Davantaygue devant l'Eau

M. THION, Fédération Départementale de Chasse 65

M. DUPLAN, HPTE CATER

M. BARRACOU, MIGRADOUR

M. PARDE, AREMIP

Mlle SAZATORNIL, SMDRA

Mlle DUROT, SMDRA

M. COSTE, SMDRA

**Excusé(e)s :**

Mme ROULAND-BOYER, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost

M. MALVY, Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées

M. le Maire de Beaucens

Mme la Présidente, AREMIP

M. CARBONEAU, GOPA

M. PRUD'HOMME, CBP

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de ce comité est le suivant :

- rappel de la réglementation : prise en compte des milieux naturels dans le cadre de travaux ou de projets d'aménagement (dossier loi sur l'eau, étude d'impact et évaluation des incidences),
- analyse de l'état initial, identification, hiérarchisation et spatialisation des enjeux de conservation des habitats et des espèces,
- présentation des objectifs de gestion du site.

## INTRODUCTION

Mme CARRERE, Maire de Lau-Balagnas et Présidente du Comité de Pilotage (COFIL), ouvre la séance de ce troisième COFIL du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » en remerciant l'ensemble des participants.

Elle rappelle que le 17 décembre 2008 s'est tenu le second COFIL dont l'objet était la présentation des diagnostics humain et écologique du site, réalisés respectivement par le SMDRA et l'AREMIP/MIGRADOIR. Depuis cette dernière réunion, le SMDRA a travaillé sur l'analyse de l'état initial afin de définir les enjeux de conservation et les objectifs de gestion du site. Pour cela deux groupes de travail ont eu lieu le 28 avril 2009.

Enfin, Mme CARRERE précise que suite à plusieurs remarques et interrogations du COFIL, un rappel réglementaire sur la prise en compte de l'environnement lors de projets ou travaux en bordure des Gaves sera fait en début de séance par Mlle SAZATORNIL ainsi que M. CHEDEVILLE, Chef du Service Environnement, Risques, Eau et Forêt, et M. FILY, Responsable du bureau Biodiversité de la DDEA 65. Elle cède la parole à Mlle SAZATORNIL, animatrice chargée de l'élaboration du DOCOB au sein du SMDRA.

## PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE PROJETS/TRAVAUX

Mlle SAZATORNIL présente les principes et objectifs de la prise en compte de l'environnement lors de la réalisation de projets ou de travaux (Cf-diaporama). En France, trois instruments ont été mis en place et chacun sera rapidement décrit : l'étude d'impact, le dossier d'incidences Loi sur l'Eau et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Mlle SAZATORNIL précise le contenu d'une étude d'impact et les cas qui nécessitent ce type d'étude. Elle prend l'exemple de la construction d'une station d'épuration : un projet traitant plus de 10 000 Eh sera soumis à étude d'impact et en deçà à notice d'impact (document de même nature que l'étude d'impact mais plus succinct). Elle attire l'attention sur le fait qu'en bordure des Gaves, même si les projets ne sont pas soumis à étude ou notice d'impact, ils seront très souvent soumis à la Loi sur l'Eau puisque situés en zones humides et inondables.

M. CHEDEVILLE présente à son tour en quoi consiste un document d'incidence Loi sur l'Eau. Il explique que l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est annexé d'une liste d'ouvrages qui, selon des seuils, sont soumis à autorisation (pour les plus importants) ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Il précise que les dossiers d'autorisation sont soumis à enquête publique et doivent passer devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ; la durée d'instruction du dossier est d'environ 8 mois. Pour les dossiers de déclaration, l'instruction est plus simple et plus rapide (environ 2 mois). Dans tous les cas, M. CHEDEVILLE conseille aux maîtres d'ouvrage de se renseigner auprès du service Police de l'eau de la DDEA.

M. FILY poursuit sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'autorisation nouvelle mais d'une évaluation complémentaire portant sur les habitats et les espèces des Directives Habitats et Oiseaux. Il présente ensuite l'évolution de la réglementation avec les nouveautés apportées par la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 et la notion de liste :

Liste nationale = plans et projets soumis à régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (dossier de déclaration et d'autorisation loi sur l'Eau, notice/étude d'impact, sites classés...).

Liste locale « complémentaire » = plans et projets soumis à régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration qui ne relèveraient pas de la liste nationale.

Liste locale « régime propre » = plans et projets non soumis à régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, choisis dans une liste nationale de référence et création d'un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000.

M. FILY reprend l'exemple 1 sur les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeurs d'un cours d'eau (3.2.2.0) et explique que la nouvelle réglementation pourra permettre de diminuer le seuil de 10 000 m<sup>2</sup> à 1 000 m<sup>2</sup> pour les constructions en lit majeur.

M. VILLEMUR demande comment et qui réalisera ces listes.

M. FILY répond que ces listes sont élaborées en consultation avec les partenaires concernés.

### **RAPPEL DES DIAGNOSTICS HUMAIN ET ECOLOGIQUE**

Mlle SAZATORNIL rappelle que le diagnostic initial du site a été présenté lors du dernier COPIL de décembre 2008 et validé en début d'année 2009, après prise en compte des remarques du COPIL. Ce diagnostic est disponible sur le site internet du SMDRA et a été joint au courrier d'invitation pour la présente réunion sous format numérique. Elle passe donc rapidement sur les conclusions de ce diagnostic.

### **ENJEUX ET OBJECTIFS**

- DEFINITIONS

Afin de bien fixer les idées de chacun sur cette partie importante du DOCOB, Mlle SAZATORNIL précise les termes d'enjeux, de hiérarchisation et d'objectifs. Ainsi, les enjeux de conservation du site sont les habitats naturels de l'annexe 1 et espèces de l'annexe 2 (et de l'annexe 4 en second temps) de la Directive Habitats pour lesquels le site a une responsabilité importante en matière de conservation. La hiérarchisation des enjeux de conservation permet d'identifier les enjeux majeurs du site c'est-à-dire les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il est urgent de prendre des mesures pour assurer leur conservation. Elle permet donc de déterminer, dans la transparence, l'ordre de priorité des mesures à appliquer. Les objectifs de gestion permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site ainsi que des particularités locales.

- METHODE

Les enjeux de conservation des habitats et des espèces sont évalués et hiérarchisés à l'aide de plusieurs critères qui se veulent les plus objectifs possibles. Ces enjeux sont ensuite croisés avec le contexte et les activités humaines ainsi que les possibilités de restauration afin de définir des objectifs de gestion opérationnels et d'évaluer des priorités d'action.

- RESULTATS : ENJEUX DE CONSERVATION

L'évaluation des habitats met en avant la végétation caractéristique du complexe ripicole avec notamment les forêts galeries (forêts alluviales) et les rivières alpines (végétation rivulaire pionnière) ainsi que les gorges. Concernant les espèces, ce sont les espèces aquatiques (saumon, écrevisse, chabot) et semi-aquatiques (loutre et desman) qui présentent les enjeux les plus forts.

M. DANJAU (TOS) s'interroge sur l'absence de l'Anguille dans le classement des espèces et propose de la prendre en compte puisqu'elle est en voie de disparition d'après les données du COGEPOMI. M. BARRACOU (MIGRADOUR) précise que l'Anguille est prise en compte dans un plan national mais que sa présence n'est pas reconnue sur le territoire du site Natura. M. Llanès (PNP) assure que l'espèce est présente sur le site ainsi que la truite ancestrale qu'il souhaite voir rajoutée dans les données du DOCOB. M. VILLEMUR (EDF) indique que le site Natura se situe en dehors de la zone prioritaire d'action du plan national Anguille qui donne la priorité au Gave de Pau aval. M. FILY informe que ces remarques sur l'espèce seront exposées aux services compétents de la DREAL. M. CUENDE (Institution Adour) précise que le plan national Anguille a été transmis à l'Europe en fin 2008. Sous la demande de la Commission européenne, ce premier plan a dû être complété puis

représenté à l'Europe en début d'année 2009 et validé le 29 mai pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Dans le volet local Adour, les zones prioritaires correspondent aux zones basses et le Gave de Pau amont n'est pas considéré comme prioritaire. Cependant, il souligne que Natura 2000 peut être un outil supplémentaire pour prendre en compte l'anguille et que le COPIL peut faire la demande de rajouter l'anguille dans la liste des espèces d'intérêt communautaire et la prendre en compte dans le DOCOB. Mlle SAZATORNIL attire l'attention sur le fait que l'Anguille n'entre pas dans la hiérarchisation des espèces (puisque hors Natura) mais qu'elle a tout de même été mentionnée dans le DOCOB. M. CHEDEVILLE conclut sur la possibilité de considérer cette espèce lors des futurs projets sur les Gaves.

Concernant la hiérarchisation des espèces, M. PARDE (AREMIP) fait remarquer qu'il serait préférable de ne pas traiter les espèces de l'annexe 4 (Pipistrelle commune, Euprocte des Pyrénées et Vespère de Daubenton) de la même façon que celles de l'annexe 2. En effet, les enjeux de conservation de la Directive Habitats sont ciblés sur les espèces de l'annexe 2.

- RESULTATS : OBJECTIFS DE GESTION

La liste des objectifs de gestion et des sous-objectifs est distribuée aux membres du COPIL. Mlle SAZATORNIL présente des extraits du tableau d'analyse croisée des enjeux de conservation avec les menaces/pressions et les possibilités de restauration sur le site. Cette analyse a permis d'une part de définir des objectifs de gestion opérationnels et adaptés au site Natura des Gaves et d'autre part de prioriser ces objectifs. Le COPIL est invité à émettre des remarques sur cette seconde phase de l'élaboration du DOCOB jusqu'au 30 juillet.

M. PARDE attire l'attention sur l'importance de prendre en compte les habitats et les espèces dans les cahiers des charges des travaux en rivière et de suivre les travaux afin de pouvoir les adapter au fur et à mesure de leur avancée. Il prend l'exemple de la gestion des atterrissements sur la Neste où des coupes non sélectives ont conduit à des îlots de végétation homogènes et donc très peu diversifiés. Mlle SAZATORNIL indique que ce sujet sera traité lors des prochains groupes de travail dans le cadre de la conception des fiches actions du DOCOB. M. CHEDEVILLE, en accord avec ces propos, souligne néanmoins que dans certains cas, les enjeux de sécurité publique doivent primer sur les enjeux naturels. M. DUPLAN (CATER) précise que lors des travaux sur les Gaves de Pau et de Cauterets, les enjeux naturels sont pris en compte depuis plusieurs années (partenariat notamment avec le SMDRA dans le cadre du Contrat de Rivière et le Parc National des Pyrénées) et que des précautions particulières à Natura sont également considérées depuis le lancement de la démarche sur le site. Il rajoute que, sur les Gaves, la gestion des atterrissements ne fait actuellement pas appel à de lourdes opérations et que le traitement des espèces indésirables est réalisé de façon ponctuelle et essentiellement sur le Buddleia. M. FILY conclut en assurant que l'articulation entre les travaux en rivière et les enjeux Natura se fera lors des groupes de travail qui seront conduits par l'animatrice pour l'élaboration des fiches actions. Il précise que des cas techniques d'interventions en rivière pourront être intégrés aux cahiers des charges et rappelle le rôle important de l'animation pour la poursuite de la concertation.

### SPATIALISATION DES ENJEUX

Mlle SAZATORNIL passe au point suivant qui est celui du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la spatialisation des enjeux. En effet, au regard des enjeux forts qui sont ressortis de l'analyse de l'état initial, plusieurs actions sont envisageables pour conservation ou restaurer les habitats caractéristiques du complexe ripicole (ripisylve, îlots). Une liste d'action éligible à des financements propre à Natura est présentée. La plupart de ces travaux sont actuellement réalisés par les brigades vertes et généralement financés à hauteur de 80 % dans le cadre du Contrat de Rivière Gave de Pau. Les financements des travaux répondant aux objectifs du DOCOB peuvent être

complétés jusqu'à 100% par des fonds propres aux Contrats Natura si les habitats concernés sont inclus dans le périmètre de la ZSC. Le périmètre actuel du site « Gaves de Pau et de Cauterets » correspond au lit mineur hors atterrissement et la quasi-totalité du complexe ripicole est donc située hors du site Natura. Ainsi, toutes les actions de gestion de la ripisylve et des ilots cités comme exemple ne peuvent pas être financées dans le cadre de Natura puisqu'elles concernent des habitats situés hors périmètre Natura. Afin de répondre aux objectifs du DOCOB sur la gestion du complexe ripicole, il semble opportun d'ajuster le périmètre du site Natura. L'objectif de cet ajustement du périmètre est double. Il s'agit d'exclure les secteurs urbanisés et d'inclure les habitats d'intérêt communautaire situés en bordure du site et sur lesquels des Contrats Natura 2000 pourraient permettre une conservation efficace avec l'aide financière de l'Europe. Ces habitats correspondent aux zones humides, ripisylve et ilots, bordant immédiatement les Gaves. Ne sont pas concernés par cet ajustement les habitats d'intérêt communautaire bordant le site et dont la gestion peut être menée hors périmètre Natura 2000 comme les prairies et les forêts d'altitude. Pour illustrer ce point, Mlle SAZATORNIL présente deux exemples, l'un sur St-Pé-de-Bigorre, l'autre sur Sassis.

M. THION demande quelle est la surface totale qui serait rajoutée au périmètre actuel, pourquoi les zones urbanisées sont-elles exclues et s'interroge sur la consultation des communes. M. CHEDEVILLE insiste sur le fait que l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet de règlementer les projets dans et hors sites Natura. Mlle SAZATORNIL précise que la surface actuelle de la ZSC est de 355 ha et s'élèverait environ à 425 ha en prenant en compte les zones humides bordant le site (soit 70 ha supplémentaires). De plus, elle indique que des groupes de travail seront prévus pour discuter de ces ajustements et que l'ensemble des communes concernées seront consultées. M. FILY rajoute que la présente réunion n'a pour objet que de présenter la démarche et qu'après discussion en groupes de travail et en COPIL, l'Etat consultera officiellement les communes pour valider les modifications de périmètre qui les concernent. M. LLANES insiste sur le caractère évident et primordial d'ajuster le périmètre notamment pour la loutre et le desman. M. DUPLAN souligne l'exemple de l'Institution Adour qui, sur le site de la vallée de l'Adour, a travaillé avec les conseillers municipaux sur le réajustement du périmètre en tenant compte de l'espace de mobilité des eaux.

### **RESEAU NATURA EN VALLEES DES GAVES**

Mlle SAZATORNIL finit son exposé en présentant rapidement le projet de mise en place d'outils de communication (site internet et panneaux d'information itinérants) pour les 14 sites Natura des vallées des Gaves. Ce projet est porté par le SMDRA et réalisé en partenariat avec l'ensemble des structures animatrices du territoire.

### **CONCLUSION**

Mme CARRERE remercie Mlle SAZATORNIL, M. CHEDEVILLE et M. FILY pour leurs interventions. Elle souligne que les conclusions de la réunion et le diaporama diffusé seront mis en ligne sur le site internet du SMDRA.

Rédaction : Hélène SAZATORNIL  
Animatrice Natura 2000, SMDRA

Vu : Maryse CARRERE  
Présidente du Comité de Pilotage

